

Entre-Nous

La lettre d'informations de GrandLyon Habitat

GRANDLYON
HABITAT

Septembre 2026

n°270



L'ACTU

Élections des représentants des locataires : ce qu'il faut savoir

Le **17 novembre 2026**, les locataires de GrandLyon Habitat éliront leurs représentants au Conseil d'Administration. Élus pour quatre ans, les représentants des locataires participent aux décisions qui concernent notamment les travaux, l'entretien des résidences, les loyers et les charges, la qualité de service ou encore les projets qui améliorent le cadre de vie.

Depuis le mois de juin, GrandLyon Habitat vous informe progressivement sur ces élections. Dans les prochaines semaines, vous recevrez toutes les informations nécessaires pour voter.

Quelles sont les prochaines étapes ?

- **Entre le 2 et le 16 octobre** : présentation des listes de candidats par affichage et sur le site internet de GrandLyon Habitat
- **Avant le 3 novembre** : réception du matériel de vote à votre domicile
- **17 novembre** : jour de l'élection (dépouillement des votes par correspondance et électroniques)
- **Dans les 15 jours suivant le dépouillement** : affichage des résultats dans les halls des résidences

Comment voter ?

- **Si vous êtes titulaire d'un bail de location d'un logement GrandLyon Habitat depuis au moins 6 semaines avant la date de l'élection**, vous pourrez voter.
- **Deux modes** de vote sont proposés :
 - **par correspondance**, en suivant les consignes jointes à votre matériel de vote,
 - **par internet**, en vous connectant sur <https://grandlyonhabitat.simplivote.fr>. Vos codes de connexion vous seront adressés avec votre matériel de vote.
- **Un seul vote** est possible par logement.

Mise en route du chauffage collectif

Le chauffage collectif sera remis en service progressivement à partir du mois d'octobre.

Mais attention, **cela ne signifie pas qu'il démarrera dès le 1^{er} octobre**. Sa mise en route dépendra des prévisions et conditions météo observées à ce moment-là. Le chauffage pourrait se déclencher après plusieurs jours de baisse des températures extérieures. Il pourra donc être nécessaire **d'attendre quelques jours avant de percevoir la chaleur du chauffage dans votre logement**.

Pour maîtriser les consommations et limiter l'impact sur vos charges, GrandLyon Habitat maintiendra les mesures appliquées les années précédentes :

- **19 °C en journée** dans la pièce de vie principale.
- **17 °C la nuit** (température abaissée de 2 °C entre 23 h et 5 h du matin).



Bon à savoir

Pour améliorer votre confort et réduire vos factures, adoptez de petits gestes simples :
fermer les volets la nuit, aérer quelques minutes par jour, ne pas couvrir les radiateurs... Retrouvez de nombreux conseils sur : agirpourlatransition.ademe.fr

La suite de L'Actu en page 2



> L'ACTU (LA SUITE)



Demande de logement social : simplifiez vos démarches !

Vous souhaitez déposer une demande de logement social, renouveler votre demande ou ajouter de nouvelles pièces administratives à votre dossier ? Commune à tous les bailleurs de la Métropole de Lyon, la démarche est simple et accessible en ligne.

Comment ça marche ?

- Rendez-vous sur le site officiel : www.demande-logement-social.gouv.fr.
- Connectez-vous à votre compte ou créez un nouveau compte.
- Suivez les instructions pour déposer ou compléter votre demande.
- Joignez la copie électronique (scan ou photographie) d'une pièce d'identité.

Besoin d'aide ou d'informations ?

- Consultez le site logementsocial.grandlyon.com

Vous y trouverez toutes les informations utiles sur les conditions d'accès au logement social, les démarches à suivre et l'état d'avancement de votre demande.

- Prenez rendez-vous avec un conseiller

Le site vous permet de **prendre rendez-vous dans l'un des lieux d'accueil labellisé sur la Métropole de Lyon**. Ces lieux d'accueil sont accessibles à tous. Si vous êtes locataires de GrandLyon Habitat, **vous pouvez vous rendre dans n'importe quel lieux d'accueil, pas seulement ceux de votre bailleur.**

Pourquoi privilégier le site logementsocial.grandlyon.com ou la prise de rendez-vous dans un lieu d'accueil labellisé ?

- Pour obtenir des informations individualisées sur votre situation.
- Pour accéder à l'information 24h/24 et 7j/7 grâce au site internet.

Se déplacer, sans rendez-vous dans les accueils de GrandLyon Habitat, ne vous permettra pas d'obtenir des informations individualisées sur l'avancement de votre demande.

Attention : sans rendez-vous dans nos accueils labellisés, seules des informations générales pourront vous être communiquées.



> LE POINT SUR...

L'enquête annuelle SLS

La loi oblige les bailleurs sociaux à réaliser auprès de leurs locataires, une enquête sur leurs ressources et leur situation familiale :

- **Une fois par an**, une partie des locataires de GrandLyon Habitat doit répondre à **une enquête obligatoire, « l'Enquête Supplément de Loyer Solidarité » ou SLS**. Si vous êtes concernés par cette enquête, vous recevrez fin septembre votre formulaire.

Deux possibilités pour répondre à l'enquête :

- **Sur votre espace locataire sur www.grandlyonhabitat.fr**. Connectez-vous à votre espace locataire et remplissez le formulaire en ligne, en joignant les pièces justificatives.
- **Par courrier**. Complétez le formulaire papier et renvoyez-le à :
GrandLyon Habitat - Enquête SLS - 2 rue de Lamirault - CS 40779 - 77615 Collégien Cedex

Vous pouvez aussi le déposer dans votre agence de proximité. **Pensez à joindre les pièces justificatives !**

N'oubliez pas de répondre avant le 4 novembre 2026.

Si vous rencontrez des difficultés pour remplir vos questionnaires, contactez le 04 48 04 25 27, du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00.

En cas de non réponse ou de réponse incomplète, une pénalité financière vous sera appliquée dès le mois de janvier 2027.





Transformation des immeubles du quai Arloing à Lyon 9^e

Aux 39 et 40 quai Arloing à Lyon 9^e, GrandLyon Habitat transforme deux immeubles anciens en une future résidence de 35 logements sociaux étudiants.



Ce chantier de grande ampleur permet de réhabiliter des bâtiments du 19^e siècle tout en préservant le patrimoine architectural.

Les travaux réalisés

- Restructuration complète des bâtiments pour créer 35 logements étudiants meublés.
- Restauration des façades et des éléments patrimoniaux (escaliers, coursives, garde-corps).
- Isolation des combles et réfection de la toiture.
- Installation d'un ascenseur, d'un chauffage collectif et d'une ventilation neuve.
- Création d'espaces communs et d'un jardin
- Renforcement de la structure, afin de garantir la sécurité et la pérennité des bâtiments.

Le chantier a débuté **en avril 2025** et la livraison de la résidence est prévue **pour la rentrée universitaire 2027**.

Ces travaux vont permettre de :

- **Préserver un patrimoine historique** tout en lui donnant une nouvelle vie.
- **Offrir des logements étudiants** modernes, confortables et économes en énergie.
- **Améliorer l'accessibilité** grâce à un ascenseur et à des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite.
- **Créer des espaces communs** conviviaux et un jardin intérieur, dans un cadre agréable en bord de Saône.



Limiter l'usage des appareils en veille

Télévision, téléphone portable, ordinateur, console de jeux... même éteints, beaucoup d'appareils continuent de consommer de l'électricité s'ils restent en veille.



Voici quelques bons gestes à adopter pour réduire les consommations inutiles au quotidien :

- **Je repère les appareils qui restent en veille** : télévision, téléphone portable, console de jeux, ordinateur, enceinte portable...
- **J'éteins complètement** les appareils quand je ne les utilise pas.
- **Je débranche les chargeurs** une fois les appareils chargés.
- **J'utilise une multiprise avec interrupteur** pour éteindre plusieurs appareils d'un seul geste.



► ZOOM SUR

Les dangers du monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone est un gaz mortel qui ne se voit pas et ne se sent pas. Chaque année, il est responsable de plusieurs centaines d'intoxications en France.



Pour vous protéger et éviter tout risque :

- **Laissez intervenir le prestataire** chargé de l'entretien annuel de votre appareil au gaz.
- **Aérez votre logement au moins 10 minutes par jour**, même en hiver.
- **Ne bouchiez jamais les grilles d'aération** : elles permettent à l'air de se renouveler.
- **N'utilisez pas pour vous chauffer des appareils**, non prévus pour cet usage, comme les cuisinières.
- **Évitez les chauffages d'appoint à pétrole.**
Si vous en utilisez un, ne le laissez pas fonctionner en continu : ils sont conçus pour un usage de courte durée.
- **Prévenez immédiatement GrandLyon Habitat** si vous constatez un problème sur votre installation de chauffage individuel ou sur le conduit d'évacuation des fumées.



► PAROLES DE LOCATAIRES

Dégât des eaux : que faire ?

“ **Que dois-je faire si j'ai un dégât des eaux chez moi ?**
- Thibault, locataire à Lyon 2^e ”



1. Déclarer le sinistre

Il est essentiel de contacter votre assurance habitation dès que possible pour connaître la procédure à suivre. La déclaration de sinistre peut être effectuée par différents moyens (téléphone, e-mail, etc.).

Afin de garantir une meilleure prise en charge, il est recommandé de remplir un constat amiable de « dégâts des eaux ».

Procurez-vous ce formulaire auprès de votre assureur, remplissez-le et renvoyez-le dans les 5 jours ouvrés suivant le sinistre. **N'oubliez pas d'informer GrandLyon Habitat du sinistre** dans ce même délai et de transmettre un exemplaire du constat.

2. Rechercher la fuite

Identifiez la cause du dégât des eaux afin de procéder à la réparation. Selon l'origine de la fuite, la prise en charge des réparations pourra être effectuée soit par votre assureur, soit par GrandLyon Habitat.

3. Prise en charge des dommages

L'indemnisation se fait généralement selon les règles de la convention IRSI (convention d'Indemnisation et de Recours des Sinistres Immeuble). Un expert d'assurance sera désigné pour évaluer les dommages et définir les modalités d'indemnisation des locataires concernés.

Vous avez une question ?

Écrivez-nous à com@grandlyonhabitat.fr
(Objet : « Paroles de locataires »)